

DÉCISION DU MAIRE

Décision n°2024 – 040 :

Objet : Location de parcelles de terre communales (AC73-AC82-AC83) au GAEC DU VIEUX CHÊNE

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles l'Assemblée a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la résiliation du bail du 06 mars 2017 concernant les parcelles AC73-82-83 louées par Madame Edith et Monsieur Christophe MONNET au 31 décembre 2023 pour cessation d'activité,

Vu la reprise de l'exploitation agricole de Madame et Monsieur Christophe MONNET par Madame Graziella et Monsieur Nicolas SACHOT au 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE

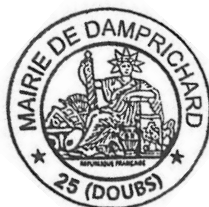
Article 1^{er} : de louer les terrains communaux sis à Damprichard, « Au village », parcelles cadastrées AC73, AC82 et AC83 au GAEC DU VIEUX CHÊNE représenté par Madame Graziella et Monsieur Nicolas SACHOT à compter du 1^{er} janvier 2024. La location est consentie moyennant un prix annuel de 190.00 euros, payable en un seul terme.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 26 Novembre 2024

Le Maire,



Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 025-212501936-20201126-2024_040-DE

